

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	12

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	arrivé au point n° 11
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- Mme Valérie RIVAT	Conseillère Municipale	absente excusée
- Mme Emmanuelle GAERTNER	Conseillère Municipale	absente excusée, proc.à N. ALBRECHT
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à A. OU-SAÏDENE
- Mme Aurélie GEORGE	Conseillère Municipale	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021
3. Chasse : lot intercommunal n° 2 du Brand
4. Acquisition d'un défibrillateur et demande de subvention
5. Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation 2022/2027
6. Avis sur l'arrêt de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
7. Autorisation du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
8. Décompte du temps de travail des agents publics
9. Acquisitions et cessions de terrains
10. Embauche de personnel saisonnier
11. Divers
 - A. Départ de Mme Frédérique BLUNTZER
 - B. Projet écomuséal
 - C. Parcours de santé
 - D. Toiture de l'école maternelle
 - E. Bûcher
 - F. Bal du 13 juillet
 - G. Enduro VTT
 - H. Prochaines réunions
 - I. Interventions diverses

Afin de pouvoir respecter la distanciation physique en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19, la réunion du Conseil Municipal se déroule à la Salle Polyvalente.

Selon les dispositions sanitaires actuelles, la présence du public est limitée à dix personnes. La séance est retransmise en audioconférence, conformément aux dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30. Il salue également les personnes présentes dans le public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n° 6 "Avis sur l'arrêt de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal", est retiré de l'ordre du jour.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT suggère de détailler le taux de la taxe foncière (bâti) en distinguant le taux communal (20,01 %) et le taux départemental (13,17 %).

POINT N° 3 – Chasse : lot intercommunal n° 2 du Brand

M. Aymard SCHEIWE, Président de l'Association Saint Hubert du Brand, sollicite la nomination d'un nouvel associé, en la personne de :

- M. Nicolas MANN, domicilié à REININGUE, 11 rue du Couvent

Le Conseil Municipal, au vu des pièces règlementaires fournies et de l'avis favorable de la Fédération des Chasseurs, de l'OFB (Office Française de la Biodiversité) et de l'ONF, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour l'admission de M. Nicolas MANN en tant que nouvel associé.

POINT N° 4 – Acquisition d'un défibrillateur et demande de subvention

Le décret du 19 décembre 2018, pris en application de la loi du 28 juin 2018, fait obligation aux Etablissements Recevant du Public (ERP) de s'équiper d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE).

La Commune dispose actuellement d'un défibrillateur situé sur le perron de la mairie, 17 Grand'rue.

La Salle Polyvalente est un ERP de catégorie 3 (plus de 300 personnes), également utilisée par des associations sportives (enfants et adultes) et éloignée de plus de cinq minutes de la mairie.

M. le Maire propose donc l'acquisition d'un DAE pour la Salle Polyvalente. Son installation s'élève à 2 800 € H.T. et peut bénéficier d'aides financières.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux),

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds de solidarité territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à acquérir un défibrillateur pour la Salle Polyvalente,
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat,
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

POINT N° 5 – Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation 2022/2027

M. le Maire expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations** (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10 m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à **l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait là aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R. 562-13 et R. 562-18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau haut-rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire, n'apparaissent pas dans la carte p46.

M. le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse,

Vu le décret PPRI de 2019,

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet,

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **s'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet, l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **s'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **s'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut-Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **émet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

POINT N° 6 – Avis sur l'arrêt de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT N° 7 – Autorisation du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-5,

VU la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire validant la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en date du 18 mars 2021,

VU le projet de statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

Considérant que la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que les communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour prendre ou non la compétence mobilité ; qu'à défaut, cette compétence sera exercée par la Région Grand Est,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté. Que les communes ont jusqu'au 30 juin 2021 pour s'opposer ou non au transfert de cette compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Claude BURGUNDER),

- **autorise** le transfert à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de la compétence mobilité,
- **valide** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin tels qu'annexés à la présente.

POINT N° 8 – Décompte du temps de travail des agents publics

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

POINT N° 9 – Acquisitions et cessions de terrains

A) Cessions de terrains

1. Rue des Cerfs

M. Cédric NUNINGER, adjoint, informe l'assemblée que lors de la Commission Urbanisme du 3 juin 2021, sur demande d'achat de Mme Blandine ROTHRA, propriétaire du 11A rue des Cerfs, il a été proposé de vendre la parcelle communale située en limite de sa propriété, cadastrée section AM, d'une superficie de 1a 63ca, au prix de 2 000 € l'are, soit 3 260 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** le prix de vente du terrain à Mme Blandine ROTHRA à 2 000 € l'are, soit 3 260 €,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents y afférent,
- **décide** la prise en charge des frais d'arpentage et d'honoraires du notaire par l'acheteur.

2. Rue du Brand

M. le Maire informe l'assemblée que lors de la Commission Urbanisme du 3 juin 2021, sur demande d'achat de M. Guy MEYER, propriétaire du 12 rue du Brand, il a été proposé de vendre la parcelle communale située en limite de sa propriété, cadastrée section AM n° 38, d'une superficie de 1a 89ca, au prix de 200 € l'are, soit 378 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** le prix de vente du terrain à M. Guy MEYER à 200 € l'are, soit 378 €,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents y afférent,
- **décide** la prise en charge des frais d'arpentage et d'honoraires du notaire par l'acheteur.

B) Acquisition de terrain

M. le Maire informe l'assemblée que M. Gérard WEGERICH a proposé la vente des parcelles cadastrées section AC n° 448 et n° 449 dont il est propriétaire, à la Commune. Toutefois, ces terrains ne possèdent aucun accès direct.

Aussi, dans l'hypothèse d'achat de ces parcelles par la Commune, la Commission Urbanisme du 3 juin 2021 a proposé de racheter une partie du terrain de Mme Angèle ARNOLD, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 56 située en limite des parcelles de M. Gérard WEGERICH, pour une superficie de 97ca au prix de 200 €, afin de créer un accès direct.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre (Mme Denise ARNOLD) et 2 abstentions (M. Claude BURGUNDER et Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT),

- **fixe** le prix d'achat d'une partie du terrain (97ca), propriété de Mme Angèle ARNOLD, à 200 €,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents y afférent,
- **décide** la prise en charge des frais d'arpentage et d'honoraires du notaire par la Commune.

POINT N° 10 – Embauche de personnel saisonnier

Afin de répondre à des demandes de jeunes qui recherchent un emploi pour les congés d'été, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'embaucher un ou plusieurs agents pendant le mois de juillet et/ou août, afin de faire face au surcroît d'activité dû aux divers projets d'aménagement communaux.

Les jeunes doivent être âgés au minimum de 16 ans mais ils ne peuvent travailler en autonomie qu'à partir de 18 ans.

M. le Maire indique aux membres du Conseil que le Centre de Gestion du Haut-Rhin assurera la gestion administrative de ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de recruter des jeunes âgés de plus de 18 ans, pendant les congés d'été, au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial,
- **décide** de recourir aux services du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- **autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document y afférent,
- **prend note** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Arrivée de M. Jacques SCHNEIDER.

POINT N° 11 – DIVERS

A. Départ de Mme Frédérique BLUNTZER

Mme Frédérique BLUNTZER, professeur des écoles à l'école élémentaire depuis 23 ans, a demandé sa mutation à la prochaine rentrée scolaire.

M. le Maire propose d'organiser un pot de départ après le conseil d'école qui se tiendra le mardi 22 juin 2021 et de lui verser une gratification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- **d'organiser** la réception lors du conseil d'école du mardi 22 juin,
- **de lui offrir** un bon d'achat d'une valeur de 100 € aux Enseignes de la Thur.

B. Projet écomuséal

Une rencontre a été organisée dans le Parc de Wesserling avec l'Architecte des Bâtiments de France et la DRAC. Ils n'émettent pas d'avis défavorable à l'implantation d'une passerelle vers la chaufferie mais expriment beaucoup de réserves pour l'implantation d'une passerelle dans la rue de Ranspach, en raison de son impact paysager.

C. Parcours de santé

Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, informe l'assemblée que les demandes de subvention ont été présentées.

Les travaux débuteront en septembre 2021.

D. Toiture de l'école maternelle

M. Cédric NUNINGER, adjoint, fait savoir que les travaux seront réalisés selon le planning suivant :

- montage de l'échafaudage : fin juin – début juillet
- démarrage des travaux : le 6 juillet 2021 (priorité sur la partie principale du bâtiment)
- option apprentis : si besoin, pendant les vacances de la Toussaint
- isolation des combles : pendant les vacances de février 2022

Les agents techniques démontent la pièce qui se situe dans les combles les mercredis du mois de juin.

E. Bûcher

La crémation du bûcher de la St-Jean aura lieu le samedi 3 juillet 2021 à partir de 18 h.

F. Bal du 13 juillet

L'association Temps Libre organise un bal populaire le 13 juillet 2021 de 19 h à 1 h du matin, sur la Place de l'église ou à la Salle Polyvalente en cas de mauvais temps.

L'association Vollgaz Team vendra des boissons et de la petite restauration sous un chapiteau et les membres de l'association Temps Libre confectionneront des desserts.

Le bal sera animé par l'orchestre Trio Philadelphia.

G. Enduro VTT

Le 11 juillet 2021, l'association Les Dahus organise une épreuve d'enduro VTT avec quatre circuits différents. Départ et arrivée à la Salle Polyvalente.

Un tracé, issu de cette compétition, pourrait être pérennisé en accord avec l'ONF et les chasseurs.

H. Prochaines réunions

Réunion élections : vendredi 18 juin 2021 à 19 h

Commission urbanisme : lundi 21 juin 2021 à 20 h

Conseil Municipal : lundi 5 juillet 2021 à 20 h 30

I. Interventions diverses

M. Claude BURGUNDER demande si les bons restaurants distribués aux seniors pour l'Orée du Parc, valables six mois, sont encore utilisables.

Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, répond qu'au vu de la durée de fermeture des restaurants, les bons sont encore valables.

Mme Denise ARNOLD rappelle que lors de la dernière réunion, il y avait une infiltration d'eau à la Salle Polyvalente.

M. Cédric NUNINGER, adjoint, répond que la fuite a été réparée par l'entreprise BURGUNDER qui a également remplacé les tuiles cassées sur le toit de l'église.

M. Claude BURGUNDER signale que les incivilités sont toujours plus nombreuses aux bennes de tri.

M. le Maire informe l'assemblée que suite au déplacement d'un poteau téléphonique, les bennes de tri situées sur le parking de la Salle Polyvalente vont être déménagées vers le fond du parking, à côté de la salle.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 55.